

Documentation Intendance

FRAIS DE DEMI-PENSION ET D'HEBERGEMENT

A titre indicatif, le tableau vous présente les différents régimes possibles pour un élève. Les tarifs indiqués sont ceux pratiqués d'après le calendrier de l'année 2020. Ils peuvent faire l'objet d'un réajustement. Les conditions d'admission à l'internat sont données par le service de la vie scolaire avec la priorité aux élèves mineurs.

	TARIF ANNUEL 2020	Trimestre janvier/mars	Trimestre avril/juillet	Trimestre septembre/décembre	
FORFAIT DP (5 repas)	494,16 €	170.40 €	127.80 €	195.96 €	
FORFAIT INTERNAT 5 NUITS (du dimanche au jeudi soir)	1 731,30 €			686.55 €	A compter du 1/09/2020
FORFAIT INTERNAT 4 NUITS (du lundi au jeudi soir)	1 519,02 €	523.80 €	392.85 €	602.37 €	
FORFAIT DEMI-INTERNAT (pas de repas du midi)	1 024,86 €			406.41 €	A compter du 1/09/2020
FORFAIT INTERNAT- EXTERNAT (pas de nuitée)	984,84 €	339.60 €	254.70 €	390.54 €	

*seule une absence justifiée de plus de 10 jours consécutifs donnera droit à une remise d'ordre.

Les factures sont transmises en octobre, février et mai. Le règlement peut se faire par chèque, en espèce, par virement bancaire ou par télépaiement via TOUTATICE (**PAS de prélèvement automatique**)

Les élèves ont la possibilité de changer de régime le **1^{er}** mois de chaque trimestre, après en avoir informé **par écrit** le service Gestion de l'établissement

Pour les élèves boursiers, les frais de demi-pension ou d'internat sont déduits du montant des bourses et primes déductibles.

LES AIDES

-BOURSES NATIONALES :

LE DOSSIER DE DEMANDE EST A RETIRER AU SECRETARIAT DE VOTRE ETABLISSEMENT

N'attendez pas d'avoir votre réponse d'affectation, il sera trop tard.

Un simulateur accessible depuis education.gouv.fr/aides-financieres-lycee vous permet de savoir si vous pourrez bénéficier d'une bourse de lycée pour votre enfant et estimer son montant.

Fermeture de la campagne fin juin.

Après la date de fermeture de la campagne, aucune demande ne sera acceptée par le service académique des bourses.

Aide aux transports : Se rapprocher du Conseil Départemental de votre domicile.

Aides exceptionnelles : S'adresser à l'assistante sociale du lycée au cours de l'année.